



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 42293

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'absence de couverture conventionnelle pour une très grande majorité des personnels des missions locales et des PAIO. Une enquête effectuée par votre ministère en 1995 démontre que le taux de couverture par une convention collective des personnels des structures d'accueil, d'information et d'orientation, ne dépasse pas 25 p. 100. À plusieurs reprises les représentants des organisations syndicales ont demandé l'ouverture de négociations concernant la couverture conventionnelle de ces personnels. Des propositions avaient été faites début 1993 à ce sujet par un groupe de travail mis en place par le Conseil national des missions locales. Ces propositions n'ont pas été reprises et, depuis, le problème est resté en suspens. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que les salariés des missions locales et PAIO qui connaissent des situations d'inégalités importantes en matière de recrutement, de salaires, de formation, d'évolution de carrière, de protection sociale, de droits syndicaux..., et connaissent des situations de précarité, puissent bénéficier des droits normalement assurés par une convention collective comme le prévoit le droit du travail.

Texte de la réponse

Le réseau d'accueil des jeunes est constitué de 386 permanences d'accueil, d'information et d'orientation et 273 missions locales, soit 659 structures au total. Ces structures relèvent de statuts différents. Elles sont constituées pour la très grande majorité d'entre elles d'associations, d'autres ont un statut de GIP ou encore de GRETA. Conscient de cette diversité, le ministère du travail a lancé en 1995 par l'intermédiaire de la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes une enquête dans le réseau d'accueil, afin de mieux appréhender la situation des personnels en particulier dans le domaine de leur couverture conventionnelle. Cette enquête a révélé que 25 % des agents bénéficient de conventions collectives dont la plupart se situent dans le domaine de l'action sociale. Il faut se rappeler qu'il appartient au conseil d'administration de chaque structure d'adhérer ou non à une convention collective. Ce choix entraîne donc une diversité des couvertures conventionnelles. Le résultat de cette enquête a été porté à la connaissance du conseil national des missions locales qui a pris acte de ces informations ne permettant pas dans l'immédiat de prendre d'autres initiatives. Dans ces conditions, il est difficile pour les pouvoirs publics de proposer des normes conventionnelles dans des domaines où interviennent de multiples partenaires publics et privés. Cependant, l'État souhaite introduire des éléments d'harmonisation dans les subventions afin de réduire les disparités existant notamment dans la gestion des personnes. C'est dans ce cadre et suivant les recommandations de l'IGAS que les subventions de fonctionnement apportées par l'État prennent mieux en compte depuis 1996 la réalité des charges de travail des structures d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42293

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4493

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6786